



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, GABRIEL NGOMA A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

LEONOR SERRE, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS

Je souhaite un petit temps de pensées pour deux personnes qui étaient chères à mon cœur.

Une, très personnellement et localement, il s'agit de Guy Roland, qui a été Maire-adjoint pendant plusieurs mandats avec Alain Lacombe. Guy était un communiste, très communiste. Il a travaillé à EDF où il a été également représentant du personnel et a aussi été extrêmement engagé pour la collectivité. Il est arrivé à Fosses dans les années 70, en même temps que les Chalandonettes. Avec sa femme Michèle, ils ont déposé leurs bagages ici et ne sont jamais repartis parce qu'ils s'y trouvaient bien, parce qu'ils ont trouvé aussi du sens dans leurs engagements respectifs.

Ils ont été de tous les instants avec la collectivité, avec la section du Parti communiste local. Guy avait deux terres d'accueil chères à son cœur, Fosses et l'île d'Oléron.

Il avait une passion pour la peinture, donc qui nous faisait des croûtes, dans le sens noble du terme.

Guy m'en avait offert une, elle représente l'église Saint-Etienne. Elle a beaucoup de valeur à mes yeux, parce qu'à la fois, c'est l'église Saint-Etienne et aussi parce que c'est Guy Rolland qui me l'a offerte un jour et c'était très important pour lui de le faire. Elle est accrochée dans mon bureau où j'ai

des souvenirs et plein de petits cadeaux, des uns et des autres, qui arrivent de partout. Cette peinture a maintenant une place encore plus particulière parce que Guy nous a quittés.

Souvent, les mauvaises nouvelles arrivent en escadrille. Nous avons tous été choqués, sidérés par la disparition de Michel Thomas, Maire de Roissy-en-France, décédé dans un accident de la route durant ses congés cet été. Son épouse a été blessée gravement, ainsi que Grégoire Izikian que nous connaissons bien sur le territoire et qu'on aime beaucoup. Il est le garagiste historique de Gonesse, un des plus grands concessionnaires de voitures de luxe à l'échelle du Val d'Oise et de l'Oise.

Michel Thomas a effectué un travail très important, autant pour la ville de Roissy, que pour la CARPF. Succéder à quelqu'un comme André Toulouse, c'est remarquable et je pense que cela doit être très compliqué pour André aujourd'hui, comme pour les collègues du Conseil municipal de Roissy.

Michèle Calix, 1^{ère} Maire-adjointe vient d'être élue Maire lors d'un Conseil municipal extraordinaire. Nous lui souhaitons très sincèrement bon courage et une bonne suite.

Je pense à Janick Thomas et à Grégoire Izikian qui lui, était au volant de cette voiture. Il va vivre après avoir pansé ses blessures avec le fait que c'est lui qui conduisait la voiture, ce qui va être très compliqué à vivre.

Encore une très forte pensée par rapport à ce qu'était Michel Thomas. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur tout, mais voilà, on a le droit de ne pas être d'accord entre bons amis aussi et d'entretenir des rapports cordiaux.

Nous avons perdu Guy Roland et Michel Thomas, cela montre bien qu'il faut faire attention à soi, qu'il faut dire aux gens qu'on aime, qu'on les aime tant qu'on est là.

Pour eux, je vous propose que nous nous levions et que nous observions une minute de silence.

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Il convient de recourir à une Décision Modificative afin de réajuster le Budget primitif 2022 au regard de la notification reçue concernant le fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF), ainsi que du réalisé au 13/08/2022 concernant les taxes additionnelles et les astreintes urbanisme.

Il est donc proposé d'acter :

- - 20 232 € pour le FSRIF au chapitre 73 compte 73222*
- + 30 000 € au chapitre 73 compte 7381 taxes additionnelles aux droits de mutation*
- + 40 000 € au chapitre 77 compte 7788 produits exceptionnels divers*

Parallèlement, il convient de réajuster le montant des dépenses de fonctionnement au vu du réalisé au 31/08/2022 et de trois éléments exogènes qui impactent le budget de la collectivité territoriale :

- L'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique : la majoration a été actée au 1^{er} juillet 2022. Pour la collectivité, cette majoration implique une augmentation au chapitre 12 de +190 000 € sur une année pleine. Aussi, pour 6 mois, ceci équivaut à une augmentation nette de 80 000 €. Au regard du réalisé masse salariale au 31/08/2022, il est nécessaire d'ajuster ce dernier par une augmentation à + 50 000 €.*
- L'augmentation du coût des fluides : les premiers éléments observés sur la consommation et la facturation de l'énergie mettent en exergue une évolution de la facturation à consommation équivalente de l'ordre de + 43 %. Aussi, nous optons pour une proposition d'augmentation des lignes relatives aux fluides de + 34 000 € au 60612 et +34 768 au 60618 ;*

- La demande d'une subvention exceptionnelle de l'association Espace Germinal, la présentation de leurs comptes faisant état d'un nécessaire ajustement budgétaire lié à des dépenses imprévues (remplacement du plateau de la scène).

Il est donc proposé d'acter :

- + 23 000 € au chapitre 65 compte 6574 subventions
- + 50 000 € au chapitre 012 compte 64111 rémunération principale des titulaires
- + 34 000 € au chapitre 011 compte 60612 électricité
- + 34 768 € au chapitre 011 compte 60618 gaz
- - 2 000 € au chapitre 011 compte 6251 voyages et déplacements
- - 30 000 € au chapitre 011 compte 615221 entretien des bâtiments publics
- - 15 000 € au chapitre 011 compte 6042 achats de prestations de services
- - 5 000 € au chapitre 011 compte 6156 maintenance

Dans le même temps, le service jeunesse a dû effectuer des dépenses non budgétées s'inscrivant dans le cadre de divers appels projets permettant de capter 50 000 € de recettes supplémentaires.

Il est donc proposé d'acter :

- + 50 000 € au chapitre 74 comptes 7478 subventions
- + 6 300 € au chapitre 011 compte 6042 prestations de service
- + 700 € au chapitre 011 compte 6247 transports
- + 3 000 au compte 60623 alimentation

Concernant les dépenses d'investissement, les budgets des chapitre 20 et 21 doivent être réajustés au regard du montant des études et du réalisé à la date de la présente décision modificative. Il s'agit de couvrir les frais d'études relatifs au diagnostic énergétique des bâtiments communaux à mettre en place dans le cadre du décret tertiaire, à la réalisation du self de l'école Mistral, à la reconstruction du soutènement square du Roussillon, et au projet de réhabilitation du stade Delaune.

Il est donc proposé d'acter :

- + 44 000 € au chapitre 20 compte 2031 frais d'études
- - 12 000 € au chapitre 21 compte 2116 cimetières
- - 32 000 € au chapitre 21 compte 2135 installations, agencements, aménagements des constructions

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'inscrire au Budget 2022 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Intervention de Pierre BARROS

C'est une délibération très technique, sur des opérations d'ordre, sur des transferts de moyens de service à service. Notons que la nécessité de faire ces opérations d'ordre et cette décision modificative sont le fruit d'un acte politique fort et de contexte.

À un moment donné, quand on a des augmentations, ce n'est pas tant l'augmentation de la consommation d'électricité qui fait exploser le compteur, c'est l'augmentation des tarifs de l'électricité qui font exploser les budgets.

Je vous rappelle juste que c'est un vrai choix politique qui a été d'indexer le tarif de l'électricité sur le cours du gaz, c'est un vrai choix politique que d'ouvrir complètement au marché l'énergie, l'eau, la téléphonie et que dans les conditions, dans un contexte de tension internationale qui font évoluer le marché tel qu'on le voit aujourd'hui, eh bien cela génère des explosions et des mises en danger des

collectivités, des bailleurs sociaux, de l'ensemble du service public, d'une manière générale sur nos territoires et même au-delà.

Donc, là, nous sommes en train de créer les conditions pour s'en sortir et finir le budget de la fin de l'année, je remercie les services des efforts fournis. Nous avons des moyens supplémentaires certes qui arrivent, nous avons des bonnes nouvelles, mais aussi des très mauvaises nouvelles et malheureusement les bonnes nouvelles ne compensent pas les mauvaises nouvelles cette année. Cela veut dire qu'il y a des choses qui étaient prévues au budget cette année, mais que nous ne pourrons pas faire. Je vais le dire crûment, mais je pense que l'on est au début des emmerdes, là. En tout cas, ça continue et ça ne s'arrange pas.

Nous sommes dans la conséquence d'une situation qui à la fois nous échappe, parce qu'il y a une guerre, une tension internationale, mais aussi parce qu'on a créé les conditions de notre fragilité, par ce que nous avons mis en œuvre enfin, quand je dis « on », c'est que je suis solidaire, mais parfois je ne devrais pas l'être. En tout cas, ce qui a été mis en œuvre par le biais de choix politiques lourds il y a quelques années, le bouclier tarifaire, enfin tout un ensemble de sujets qui méritent l'attention du gouvernement, des parlementaires et toutes les personnes qui font, la loi de façon à refinancer, à un moment donné les collectivités, le service public de manière générale, parce que nous n'allons plus pouvoir continuer à compenser de manière astucieuse et aussi cruelle encore longtemps les déficits que cela génère sur le budget. Tout ce qui questionne vraiment sur la qualité du service public qui se dégrade du fait d'un contexte financier, qui n'arrange pas la situation.

Voilà, excusez-moi d'être terre-à-terre.

Intervention de Blaise ETHODET

Je vais compléter sur l'aspect choix politique. Je pense que cela donne l'occasion ici de rappeler aux uns et aux autres que quand on regarde les ratios des communes avec des charges en personnel assez élevées, les journaux capitalistes comme on dit toujours, n'ont pas la décence d'expliquer qu'il y a un certain nombre de fonctions qui restent en régie et qu'on fait le choix du service public. Évidemment, sur la présentation qui est faite, le ratio personnel est élevé et on voit aujourd'hui que les villes qui ont fait d'autres choix ne peuvent plus, par exemple, envoyer les enfants à la piscine parce que finalement, le prestataire est fermé.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Moi, je compléterai par le fait que ce sont les politiques nationales et municipales qui se mettent en place et qu'il est certain que pour notre commune, pour nous le service public, c'est une priorité. Les emplois sont une priorité et les budgets qui sont votés ici prennent toujours en compte évidemment nos populations la plupart du temps et tant mieux, les populations les plus fragiles, sans oublier évidemment les autres, mais je crois que c'est important.

Effectivement, nous ne faisons pas des politiques de droite, tout simplement, je le dis parce que je suis franc.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Je voulais dire que parmi les choix politiques qui n'ont malheureusement pas été faits ces 20 dernières années, il y a celles, effectivement, sur les questions énergétiques justement. C'est à -dire tout ce qui concerne les énergies renouvelables, en particulier la sobriété énergétique. Ça fait combien d'années que bon, les écologistes sonnent le signal d'alarme ? Toutes les énergies renouvelables seraient rentables aujourd'hui, si on avait développé ça.

Maintenant, nous sommes vraiment à la traîne de l'Europe pour ça, par rapport à l'Angleterre, à l'Allemagne, à tous les pays d'Europe du Nord, et même par rapport à l'Espagne. Entre la sobriété énergétique qui nous ferait économiser et les énergies renouvelables, voilà. Nous avons perdu effectivement une grande occasion de gagner de l'argent, en fait.

Intervention de Florence LEBER

Je rajouterai que pourtant au niveau local, nous sommes plutôt de bons élèves au niveau de l'énergie puisqu'au niveau de l'eau nous avons les récupérateurs d'eau dans les toilettes et que dans la nuit de pluie, longtemps, on n'a pas attendu cette année pour le faire.

On est quand même un peu précurseur aussi dans un certain nombre de domaines, ça ne suffit peut-être pas, mais par rapport à d'autres, c'est pas mal.

Intervention de Franck BLEUSE

Au-delà des questions d'énergie, on vient de préciser aussi qu'on augmentait de 3 points ½ demi le point d'indice des fonctionnaires, j'en fais partie et je me réjouis de cette nouvelle, qui fait plaisir à tous les fonctionnaires qui ont bien effectué le travail, encore une fois, pendant la crise sanitaire et compagnie, même si, en tant que fonctionnaire, j'estime que c'est encore trop peu cet effort.

Par contre, je me permets de préciser, on a un petit peu de public ce soir, il y a des gens qui nous écoutent, que ce soit bien clair, c'est une demande du gouvernement de faire cette augmentation et encore une fois je m'en réjouis pour l'ensemble des fonctionnaires, mais il y a aucune dotation de l'État aux collectivités locales pour venir compenser cette dépense supplémentaire, donc, c'est vraiment un effort encore supplémentaire qu'on demande aux collectivités locales, à qui on demande d'assumer de plus en plus de compétences.

Donc voilà, merci le gouvernement Macron.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des recettes de fonctionnement au regard du réalisé et des notifications reçues, comme cité ci-dessus – page 2.
- Réajuster le montant des dépenses de fonctionnement au regard du réalisé, comme cité ci-dessus – page 3.
- Réajuster le montant des dépenses d'investissement au regard du coût des études et du réalisé, comme cité ci-dessus – page 3.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2022 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté lors de son conseil communautaire du 23 septembre 2021 un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Dans ce nouveau pacte financier, les villes de Fosses et Villeparisis ne sont pas éligibles à la Dotation de solidarité communautaire qu'elles avaient perçue entre 2018 et 2020 (à hauteur de 141 876 € par an pour Fosses).

Ce pourquoi, afin d'accentuer l'effort en direction de ces deux communes, la CARPF leur a donc attribué une enveloppe spécifique via un fonds de concours en fonctionnement portant sur le financement des dépenses d'entretien d'un ou plusieurs équipements communaux (fluides, maintenance, assurance, ménage...), le montant réservé à la ville de Fosses s'élevant à 226 790 € par an pour les exercices 2021 à 2023.

Afin de pouvoir en bénéficier, la commune doit justifier des dépenses d'entretien de ses équipements à minima pour le double de l'aide de la CARPF.

Par ailleurs, l'attribution de ce fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de la CARPF.

*Les dépenses d'entretien des équipements de la Ville, pesant très lourdement sur la section de fonctionnement du budget, et représentant plus du double du montant acté par la CARPF (cf. annexe), **il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de ce fonds de concours à la CARPF à hauteur de 226 790 € pour l'exercice 2022 et d'autoriser le Maire à effectuer cette demande.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21-166 en date du 23 septembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la Commune de Fosses, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Fosses n'est pas éligible à la dotation de solidarité communautaire ;

Considérant que la commune de Fosses souhaite atténuer le poids des charges liées aux dépenses d'entretien de ses équipements sur son budget de fonctionnement, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours en fonctionnement à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer au financement des dépenses d'entretien des équipements de la Ville, à hauteur de 226 790 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

En mars 2022, la ville de Fosses a attribué une subvention de 250 000 € à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien. Une convention pluriannuelle a été signée le 2 avril 2021 pour une durée de 3 années, rappelant les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des deux parties.

Cette convention précisait aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant.

L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien a été confrontée cette année à la nécessité de changer son espace scénique, pour des raisons de sécurité. Ainsi, il a été nécessaire pour l'association de débloquer la somme de 22 238 €, soit 13 374 € de matériel et 8 864 € d'interventions pour la réfection du plancher de la scène.

Cette dépense imprévue dégrade les comptes de l'association, déjà fortement impactés par l'inflation et les effets de la crise sanitaire.

Le solde mensuel des comptes de l'association, en projection à fin 2022 et au regard du réalisé du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est négatif et la trésorerie est limitée.

Aussi, au regard de la situation financière présentée par L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, et face à cette dépense imprévue et non budgétée, il est proposé :

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention exceptionnelle accordée à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2022, soit 22 238 € et d'autoriser son versement ;***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, au titre de l'année 2022 est, en fonctionnement, de 250 000 € ;

Considérant les dépenses imprévues de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien afin de mettre en sécurité l'espace scénique ;

Considérant la difficulté de l'Espace Germinal à faire face budgétairement à ces dépenses imprévues d'un montant de 22 238 €, soit 13 374 € de matériel et 8 864 € d'interventions pour la réfection du plancher de la scène ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 22 238 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal, au chapitre 65, compte 6574, fonction 313.

24 voix POUR

1 ABSTENTION : *Consuelo NASCIMENTO*

QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE (AFARM) DU SAMU

Intervention Gildas QUIQUEMPOIS

L'Association française des assistants de régulation médicale (AFARM) du SAMU a lancé en 2021 l'édition de SAMU MAGAZINE pour mieux faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication annuelle présente l'histoire, l'organisation, les métiers et les actions du SAMU en France et dans le Val d'Oise.

Au moment où les autorités de santé ont instauré le filtrage par le SAMU de toutes les situations d'urgence avant hospitalisation afin de désengorger les services d'urgence des hôpitaux, il est important de mieux faire connaître cette organisation qui a sur faire ses preuves depuis sa création en 1968.

Le financement de cette revue annuelle est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires. L'AFARM sollicite les communes du territoire en ce sens pour subventionner cette publication. Pour l'édition 2022, l'AFARM a contacté la mairie de Fosses et proposé l'insertion d'un encart dans la version Val d'Oise.

Compte tenu :

- ⇒ *de l'importance de la mission exercée par le SAMU sur le territoire ;*
- ⇒ *du rôle d'intermédiaire donné depuis quelques mois au SAMU avant toute hospitalisation d'urgence ;*
- ⇒ *de la nécessité de faire connaître cette organisation et ses missions ;*
- ⇒ *de l'appui apporté chaque année au SDIS 95 pour l'édition d'une revue similaire ;*
- ⇒ *de la taille de la ville de Fosses ;*

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à l'AFARM, représentée en l'occurrence par la société Information-Diffusion-Administration (IDA) qui gère l'édition de SAMU-MAGAZINE, en contrepartie de l'insertion d'un encart publicitaire dans cette publication annuelle.

Impact budgétaire :

Le budget prévu pour 2022 permet de financer un encart publicitaire au format 85 x 130 cm, soit ¼ de page couleur, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 188 € à IDA pour l'édition de la revue annuelle SAMU MAGAZINE.

Intervention de Blaise ETHODET

A l'occasion de cette subvention qui est versée au SAMU, il est toujours bien de créer des liens qui nous permettent, le cas échéant, quand nous avons des décès à 1 heure du matin et que nous sommes obligés de trouver un médecin, ce qui est souvent très difficile.

Donc il faudrait que les interlocuteurs qui échangent justement avec eux à cette occasion, essaient d'avoir des contacts directs qui puissent nous aider, parce que quand on a des situations d'urgence, c'est toujours un peu dramatique un corps chez la famille, pendant des heures et des heures. Donc c'est là aussi où on mesure une autre partie de la dégradation du service public, parce que se retrouver avec un corps de 22 heures à 6 heures du matin, ce n'est pas facile pour les familles concernées.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

D'autant plus que c'est un réel problème parce que je veux dire que ça, ça prend aussi du temps et ça prend du monde parce qu'il faut savoir que quand il n'y a pas d'intervention de médecins la nuit donc, c'est les gens qui sont obligés de rester sur place.

C'est l'élu qui est obligé de rester sur place et effectivement, et le vivre avec une famille qui est dans le malheur.

Intervention de Pierre BARROS

Pour l'avoir fait quelques fois avec d'autres élus aussi autour de la table, c'est terrible donc, effectivement, Blaise, c'est tout à fait bienvenu.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par le SAMU en Ile-de-France depuis sa création en 1968 ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action du SAMU a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que l'Association française des assistants de régulation médicale du SAMU (AFARM-SAMU) édite depuis 2021 une publication officielle pour mieux faire connaître son action, son histoire, son organisation, ses métiers et ses actions et pour communiquer avec ses partenaires ;

Considérant que son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires gérés l'éditeur IDA – SAMU MAGAZINE ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention au SAMU sur la base d'un encart de 185 x 130 cm, soit ¼ de page couleur, au prix de 990 € HT, SOIT 1188 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1188 € à l'AFARM du SAMU, par l'intermédiaire de l'éditeur IDA, pour promouvoir et soutenir son action ;
- **DIT** que les dépenses seront affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE - UDSP95

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication promeut l'ensemble des interventions du SDIS 95 (événements opérationnels, sportifs, associatifs). Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSPVO pour ses œuvres sociales.

L'UDSP95 sollicite les communes du territoire en ce sens comme moyen de subventionner son activité.

Pour sa version 2022, l'UDSP95 poursuit la parution de sa revue et propose de nouveau l'insertion d'encarts de tailles diverses aux mêmes tarifs qu'en 2021, entre 990 € et 6 500 € HT, soit de 1 188 € à 7 800 € TTC.

Compte tenu :

- ⇒ de l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et des partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;*
- ⇒ de la taille de la ville de Fosses ;*

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise, en contrepartie de l'insertion d'un encart publicitaire.

Impact budgétaire :

Le budget prévu pour 2022 permet de financer un encart publicitaire au format 65 x 105 cm, soit ¼ de page couleur, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 188 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et les partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action des pompiers a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître l'action du SDIS95 et communiquer avec ses partenaires ;

Considérant que son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSP95 pour ses œuvres sociales ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'UDSP95 sur la base d'un encart de 65 x 105 cm, soit ¼ de page couleur, au prix de 990 € HT, soit 1188 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1188 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise pour soutenir son action ;
- **DIT** que les dépenses seront affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION FOND INTERMINISTERIEL PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2022 : VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Dans le cadre de son engagement dans les dispositifs relevant de la prévention de la délinquance, la ville a eu l'opportunité de déposer un dossier de demande de subvention au titre d'un appel à projet Valeurs de la République financé par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Principalement concerné par le cadre général de cet appel à projet, le Service jeunesse, sport et vie associative a construit plusieurs propositions en lien direct avec la ville de Louvres et les services de la préfecture. L'instruction du dossier a permis de confirmer l'avis favorable du préfet délégué à l'égalité des chances quant à la nature des actions et à leur financement.

Le dossier présenté porte sur les actions suivantes :

- ⇒ *Séjour de prévention Fosses/Louvres avec l'association Raid Aventure Organisation, présenté en commission lors de la séance du 8 septembre 2022*
- ⇒ *Du Service jeunesse, sport et vie associative pour la mise en place d'une structure participative jeunesse, café/débat et création d'un répertoire de bénévoles.*

Le projet qui s'intitule « La citoyenneté en action » vise à travailler à la mise en place de notre futur Conseil municipal de Jeunesse dans lequel nous nous sommes engagés, en tant que liste aux municipales, que nous allons pouvoir mettre en place, mais bien évidemment, on ne va pas faire les choses n'importe comment, donc l'idée est de le faire en fonction des besoins de Fosses, évidemment, en étudiant déjà l'existant dans d'autres communes, de pouvoir être aidés en formant nos agents, en formant aussi les élus, moi particulièrement pour la mise en place du Service municipal Jeunesse.

Cela permettra aussi de maintenir ce que nous avons déjà commencé à mettre en place. A savoir les cafés débats à destination des jeunes de 16 à 25 ans, que nous avons lancés en 2022 et qui fonctionnent plutôt bien avec un public que nous n'avions plus l'habitude de voir. Des jeunes un petit peu plus âgés, puisque la problématique que nous avions était qu'à partir de 15 ans, on ne voyait plus trop les jeunes au niveau du Service jeunesse. Donc là, nous avons demandé une subvention de 21 500 € et c'est une subvention à hauteur de 25 000 € que nous nous allons obtenir. Je salue et remercie les services pour l'énorme travail effectué autour de ces demandes de subventions.

Impacts budgétaires :

Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Subvention demandée	Subventions accordées
<i>La citoyenneté en action</i>	<i>42 471 €</i>	<i>21 500 €</i>	<i>21 500 €</i>
<i>Séjour de prévention Fosses/Louvres</i>	<i>5 322 €</i>	<i>3 500 €</i>	<i>3 500 €</i>

La commission Population/Education réunie en sa séance du 08 septembre dernier a émis un avis favorable pour l'ensemble du dossier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention et d'autoriser le Maire à percevoir les subventions accordées au titre des actions présentées.

Intervention de Gildo VIERA

Je dois dire que je ne voterai pas cette demande de subvention, car je ne suis pas convaincu du tout par l'intérêt du travail avec cette association, que l'on a déjà vu sur Fosses lors d'une fête de la ville. Je ne suis pas convaincu par ce que j'ai vu lors de cette fête en matière d'initiation à la boxe en direction des enfants, je n'ai pas été convaincu par les jeux autour des casques, des boucliers et des matraques qui s'adressaient aux plus jeunes des participants et en général, par une approche de l'animation pour le moins viriliste et de plus, je n'ai pas été non plus convaincu par la façon de parler de certains intervenants, policiers bénévoles vis-à-vis de certaines personnes habitant la ville. Donc, je m'abstiendrai sur ce vote.

Intervention de Blaise ETHODET

Je suis heureux de voir qu'un séjour de prévention soit organisé, surtout un séjour de prévention Fosses/Louvres. Je pense qu'y a un volet pédagogique et informationnel afin que les collègues élus qui arrivent à leur 1^{er} mandat ou 2nd soient sensibilisés aux questions de jeunesse. Il faut dire que sur le territoire, il y a un travail de fond qui est mené depuis un certain nombre d'années, justement pour éviter des phénomènes de bandes ou de confrontations entre les jeunes de Louvres et de Fosses. Un travail qui est fait en concertation avec le collège, le lycée, les Services jeunesse de Fosses et de Louvres.

Et là, c'est un séjour commun qui est pratiquement la maturation d'un travail fait sur plusieurs années et qui évite justement un certain nombre d'incidents auxquels nous avons dû parfois faire face. Ce qui est important ici, c'est que l'on touche au concret, où il y a un travail qui est fait en amont,

Comme on dit : prévenir, vous mieux que guérir.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Je vais répondre sur ce que tu soulèves, Gildo. C'est dommage que tu n'aies pas été là cet été, sur les actions organisées dans le cadre de « Ma cité va créer », justement en lien avec les services de police, la gendarmerie. Alors ? Peut-être qu'effectivement, il y a eu une époque où on a pu se questionner sur l'approche de l'association, je peux tout à fait l'entendre. En revanche, ce sont des sujets sur lesquels nous sommes très attentifs, sur lesquels nous avons beaucoup échangé.

Nous ne faisons pas n'importe quoi, nous n'envoyons pas les jeunes avec une association sans savoir où nous les envoyons, là en l'occurrence, sachant que les animateurs du Point jeunesse sont présents au séjour. On ne les envoie pas avec n'importe qui et on a travaillé sur ce sujet-là, nous avons échangé.

L'année dernière, il y avait déjà eu l'initiative « Ma cité va créer », sur laquelle nous n'avions pas, en tout cas moi, je n'avais pas forcément été satisfaite de la manière dont ça s'était déroulé. Nous avons recadré, les choses se sont faites complètement différemment cette année.

Je trouve extrêmement dommage de rester sur une impression qui date de plusieurs années, sans forcément avoir pris le temps d'échanger là-dessus et notamment avec le Service Jeunesse qui, bien évidemment fait extrêmement attention à ces questions et moi, je suis très vigilante, sachant que c'est un volet de la subvention de 3 500 euros. Du coup la subvention principale, c'est pour le service, le Service municipal jeunesse à hauteur de 21 500 euros

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Moi, je ne veux pas me faire l'avocat de Gildo, ceci dit, ce qu'il a dit, moi, je l'ai vécu effectivement il y a quelques années, mais aujourd'hui, il y a un encadrement autre.

Notre Service Jeunesse et Cindy sont, je pense, très vigilants pour que les choses se passent autrement que ce qu'on a vu, vécu auparavant. Maintenant, les choses sont encadrées et moi je fais entièrement confiance pour avancer dans le bon sens.

Intervention de Pierre BARROS

Je me souviens de cet épisode-là. En effet, on en avait discuté, Gildo, cela avait été remis sur le tapis dans le cadre des instances. En effet, le Service jeunesse à l'époque avait aussi porté à connaissance qu'il y avait des éléments d'animation inadaptés.

Maintenant, de l'eau a coulé sous les ponts et ce qui est important à un moment donné, est, qu'une action se monte, se mène, s'évalue et à l'évaluation, je peux vous assurer qu'il y a eu un travail de fait sur ce qu'on attend réellement d'un partenariat dans ce cadre-là.

C'est bien de s'appuyer sur du vécu, mais ce qui est intéressant, c'est qu'il n'y a pas qu'une action de cet ordre-là sur les dispositifs qui sont financés, il y en a d'autres. Ce qui est important sur le fond, c'est qu'on est quand même sur des problématiques de violence entre jeunes, parce que ce sont souvent les jeunes qui sont victimes des violences, entre eux, en inter-villes Fosses/Louvres, Louvres/Goussainville, Goussainville/Fosses par l'intermédiaire des établissements d'enseignement, type lycées sur l'ensemble de la ligne RER D. Cela génère une guerre des boutons contemporaine pas toujours glorieuse et que quand on crée des animations, des mouvements collaboratifs entre villes, nous sommes vraiment sur le bon sujet, comment faire en sorte que les gamins participent à des actions positives entre eux, même s'ils habitent des villes différentes.

J'entends ce que tu dis Gildo et je le respecte, il n'y a pas de souci, cette expérience-là, on l'a tous en tête, le Service jeunesse en premier et en effet, on n'a pas envie de répéter des choses qui n'étaient pas adaptées.

Par contre, le fond du sujet, c'est ce que l'on vient d'évoquer, comment on crée du commun entre des gamins qui ont en commun le fait de se taper dessus parfois, parfois même manière extrêmement grave.

Il y a quelques années, un jeune de Fosses s'est fait tuer à Sannois et ça, moi, je ne souhaite à personne de le vivre auprès de la famille.

Comme Gildas le disait tout à l'heure à un moment donné, on se retrouve avec un décès et il faut accompagner la famille et quand c'est la perte d'un fils, mort de manière extrêmement brutale et sauvage, je vous assure que moi, je ne voudrais pas être le papa du gamin qui est mort, ni sa maman, son frère ou sa sœur. Quand on voit ce que ça peut générer dans la famille, c'est terrible.

Donc moi, je préfère faire des actions de prévention qui permettent justement aux jeunes d'avoir d'autres modes de relation et de dialogue que de se taper dessus et de se refaire la guerre des boutons façon 2022.

Ne restons pas sur un événement qui a été vu et revu par les uns et par les autres, soyons sur le fond du sujet en accompagnant le Service jeunesse sur ce genre de problématiques et d'actions, parce que je pense que c'est vraiment ce qui est intéressant.

Intervention de Gildo VIERA

Ne voyez pas dans mon intervention une remise en cause du travail du Service jeunesse, ni du travail mené avec Louvres, ni du travail des intervenants, des éducateurs qui interviennent en prévention, l'initiative est à saluer.

Par contre, j'ai repris la parole concernant l'évolution de l'association, si on va sur leur site internet, la première photo de la page d'accueil de Raid aventure organisation, reste quand même un enfant avec un bouclier et une espèce de gilet pare-balles qui apprend à se servir d'une matraque américaine, d'un tonfa. Donc, c'est quand même ça qui est mis devant, donc sur l'évolution, je suis content de savoir que le Service jeunesse sera présent. J'ai toute confiance sur leur action, bien entendu. Je mettais juste en avant ce point, pour dire que sur l'évolution de l'association, je n'y crois guère.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Les activités sont adaptées évidemment. Elles ont été construites en collaboration avec le Service jeunesse. Ce n'est pas Raid aventures organisation qui arrive en nous disant, on va faire si, ça et ça. Il y aura des activités notamment d'accrobranche, je n'ai plus tout en tête mais vous aviez une très longue présentation en pièce-jointe dans le cadre de la dernière commission, que je vous invite à lire, et qui précisait l'ensemble des activités qui sont prévues pour ce séjour au mois de novembre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération CM/15/JUI/029 autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

Vu l'avenant au contrat de ville Roissy Pays de France - protocole d'engagement renforcé et réciproque 2019-2022, signé entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la ville de Fosses et la ville de Louvres ;

Vu la délibération 2020.018 autorisant Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

Considérant que la ville de Fosses est actuellement placée par l'Etat en Zone de Sécurité Prioritaire depuis 2013 et en Quartier de Reconquête Républicaine depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs, la ville de Fosses engage tous les ans un programme d'actions subventionnées par les services du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances de la préfecture du Val d'Oise ;

Considérant que pour l'année 2022, la ville de Fosses a déposé 1 projet dont les orientations procèdent à la prévention des rixes et à la valorisation des valeurs de la république ;

Considérant l'avis très favorable émis par le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances du Val d'Oise pour l'attribution à la ville des subventions Fond Interministériel Prévention de la Délinquance suivantes :

→ Séjour de prévention Fosses/Louvres avec l'association Raid Aventure Organisation : 3 500 €

→ La citoyenneté en action : Accompagnement via l'ANACEJ du service jeunesse, sport et vie associative pour la mise en place d'une structure participative jeunesse, café/débat et création d'un répertoire de bénévoles : 21 500 €

Considérant l'avis de la commission Population réunie en la séance du 8 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir par la Direction de la préfecture du Val d'Oise le versement des subventions FIPD ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le versement des subventions FIPD pour les actions suivantes :
 - Séjour de prévention Fosses/Louvres avec l'association Raid Aventure Organisation : 3 500 €
 - La citoyenneté en action : Accompagnement via l'ANACEJ du service jeunesse, sport et vie associative pour la mise en place d'une structure participative jeunesse, café/débat et création d'un répertoire de bénévoles : 21 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les subventions accordées abonderont le budget communal.

24 voix POUR

1 ABSTENTION : *Gildo VIEIRA*

QUESTION N°7 - MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Lors de l'installation du Conseil municipal le 26 mai 2020, la délibération n°2020.030 a permis la délégation d'un certain nombre d'attribution du Conseil municipal au Maire, selon les articles L.2122-22 et L.2122-23. L'article L.2122-22 énumère la liste des 29 groupes d'attributions possibles. Ces délégations permettent de faciliter l'exercice des attributions de la Ville au quotidien. Il avait donc été décidé de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
2. *procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;*

Les emprunts pourront être :

- *à court, moyen ou long terme,*
- *libellés en euro ou en devise,*
- *avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- *au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *la faculté de modifier la devise,*
- *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
- 6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 14. engager toutes instances au nom de la commune, défendre la commune à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours au nom de la commune : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister au nom de la commune de toute instance devant toute juridiction ;*
- 15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages causés aux tiers n'excède pas le montant des franchises prévues aux contrats d'assurances de la Ville ;*
- 16. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;*
- 19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.*

A la liste de ces 19 attributions votées lors du Conseil municipal du 26 mai 2020 et afin de faciliter l'exercice des attributions de la ville, il est proposé d'ajouter à celles-ci les attributions suivantes :

- 20. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 21. demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECIDER de déléguer au Maire, l'ensemble de ces attributions**
- DE PRECISER que ces délégations, consenties au Maire pour la durée de son mandat, feront l'objet d'un compte rendu au début de chacune des réunions du Conseil municipal.**

Intervention de Pierre BARROS

Rassurez-vous, je n'ai pas envie de me retrouver tout seul à décider de tout. Vous avez bien compris que voilà, ce n'est pas genre de la maison, de toute façon, ce n'est pas mon genre non plus.

C'est pour éviter de se retrouver avec des ordres du jour et des sujets qui reviennent tous les ans au niveau du Conseil municipal, avec des cycles de délibérations qui arrivent sur des renouvellements d'adhésion à un ensemble d'associations qui sont en fait partenaires de la collectivité, sur lesquelles il n'y a pas de débat et sont dans le circuit dans des cycles annuels. Et puis aussi des demandes de subventions départementales, régionales et à un moment donné il y a des sujets importants qu'il faut passer en Conseil municipal par contre, des sujets récurrents qui peuvent mettre en embolie nos instances et qui correspondent au quotidien, à la vie de la collectivité et que tous ces sujets-là sont abordés dans le cadre de commissions et là encore une fois, j'invite les uns et les autres à suivre assidûment les commissions parce que tout ne se passe pas seulement en Conseil municipal.

Là, nous actualisons juste ces délégations, par rapport à la loi qui évolue régulièrement. Après ça, si quelqu'un les veut, moi, je prête.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.030 du Conseil municipal du 26 mai 2020, portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

Considérant que l'article L2122-22 permet aussi de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité, au nom de la commune, de renouveler les adhésions aux associations dont la ville est membre ;

Considérant que ces dispositions s'inscrivent dans une démarche de simplification administrative et d'efficience ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°2020.030 du Conseil municipal du 26 mai 2020 ;
- **DE DELEGUER** au Maire, Monsieur Pierre BARROS, les attributions ci-dessus – pages 15, 16 et 17 ;
- **PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de ces nouvelles délégations.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Par délibération n°2020.054 du 24 juin 2020, le Conseil municipal de Fosses a approuvé son règlement intérieur pour la mandature 2020-2026. Pour rappel, le contenu du règlement intérieur du conseil est fixé librement par l'organe délibérant qui se dote de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, est applicable. Elle a été introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour :

- *mettre en conformité les règles de publicité, de conservation du procès-verbal des séances et des délibérations avec les obligations récentes en la matière,*
- *mettre à jour les modalités d'envoi des convocations,*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER des modifications au règlement intérieur du Conseil municipal de Fosses sur les articles et suivants :**
 - *Préambule*
 - *Article 2 : Convocation*
 - *Article 3 : Ordre du jour*
 - *Article 12 : Pouvoirs*
 - *Article 13 : Secrétariat de séance*
 - *Article 14 : Personnel municipal et intervenants extérieurs*
 - *Article 15 : Déroulement de la séance*
 - *Article 23 : Procès-verbaux*
 - *Article 24 : Publicité de la liste des délibérations*
 - *Article 25 : Registre des délibérations*
 - *Article 26 : Communication des documents*
 - *Article 31 : Application du règlement intérieur*
- **D'APPROUVER les présentes modifications du règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026,**
- **D'ADOPTER le règlement intérieur ainsi modifié du Conseil municipal de Fosses**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

Vu la délibération n°2020.054 du Conseil municipal du 24 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant les nécessités de précisions dudit règlement compte tenu des pratiques de dématérialisation en vigueur ;

Considérant l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » qui apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Intervention de Pierre BARROS

Dans le titre de cette délibération, on voit de qui nous allons pouvoir parler, n'est-ce pas Gildas ?

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile français et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Nous avons donc été contactés par les services de l'État, pour justement mettre en place et leur communiquer une information sur la désignation de correspondant incendie secours, compte tenu des événements récents et marquants en France et en Europe, sur des incendies et problématiques liées au climat et à la sécheresse, qui ont eu des conséquences extrêmement dommageables pour les territoires, pour les habitants et pour les forêts d'incendies.

Quand il y a un incendie, tout le monde en subit les conséquences malheureusement et il semble que les services de l'État, se soient certainement retrouvés dans une pagaille assez compliquée à gérer au quotidien et se sont dit que ce serait, peut-être un peu plus opérationnel, sous couvert, d'avoir un référent dans chaque collectivité qui serait capable de renseigner, d'accompagner sur le terrain les forces de secours et d'incendie. Je pense que c'est une très bonne idée et nous avons proposé à Gildas cette fonction parce que c'est un homme de terrain et d'expérience et qui fait déjà ce travail, sur la ville.

Evidemment Gildas, tu pourras compter sur tout le monde ici, le jour où il y aura quelque chose de très grave et puis de toute façon, nous sommes tous toujours en lien sur ces sujets, à chaque fois qu'il

se passe quelque chose dans la ville et qu'il faut gérer, comme par exemple, il n'y a pas très longtemps, une coupure d'eau chez le bailleur social Emmaüs pendant toute une journée, les services se sont mobilisés avec Gildas. Nous avons dû acheter de l'eau en grosse quantité à Franprix pour les locataires.

De toute façon, les élus de Fosses sont toujours sur le pont quand il y a nécessité, quelle que soit l'heure, nous sommes aux côtés des services d'astreinte et du collectif de direction, monopolisés sur ces sujets. Ce sont des moments très durs, mais aussi des moments extrêmement humains et importants parce que cela donne des aventures incroyables qui remplissent la vie d'un élu de choses qui sont souvent belles, même si nous sommes sur des moments très compliqués. Voilà, c'est bien, j'ai plombé l'ambiance.

Gildas, est-ce que tu acceptes ?

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

J'ai l'impression que je suis obligé, mais bien sûr, j'accepte. Maintenant, c'est à vous de voter, moi, je m'abstiens.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- ***DE DESIGNER Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS correspondant incendie et secours pour la ville de Fosses***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS correspondant incendie et secours pour la ville de Fosses.

24 voix Pour

1 Abstention : Gildas QUIQUEMPOIS

QUESTION N°10 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Florence LEBER

Au vu de l'intérêt porté par la population et du succès de la mise en place du « Pass'agglomération sport », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite élargir le dispositif au secteur de la culture.

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, le conseil communautaire a décidé

d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture ».

Le « Pass'agglo culture » sera déployé à partir de septembre 2022, selon les mêmes modalités que le « Pass'agglo sport » :

- il se présentera sous la forme d'une aide financière, aux familles, d'un montant de 50 euros maximum par enfant et par an, accordé sans condition de ressources,*
- il concernera les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.*

Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans, au 1^{er} janvier de l'année N+1, pour l'année N,*
- résider dans l'une des 42 communes de la CARPF,*
- être inscrit dans une association ou un équipement public du territoire.*

Le coût estimé pour la saison 2022-2023 s'élève à 300 000 euros TTC, les crédits sont inscrits au budget 2022.

Les structures partenaires du dispositif, publiques ou associatives, devront :

- être enregistrées au répertoire SIRENE et/ou avoir un numéro au Répertoire national des associations (RNA) ;*
- être signataires du Contrat d'engagement républicain (CER) ;*
- justifier d'une année d'existence au minimum ;*
- être affiliées à une des organisations suivantes : Fédération musicale (confédération musicale de France, fédération musicale départementale, A cœur joie, etc.), Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA), jeunesse et sport ou éducation populaire.*

Les structures, soutenues par les communes, les départements ou qui bénéficient d'un agrément sont considérées comme éligibles de fait au dispositif.

Ainsi, à partir de septembre 2022, le « Pass'agglo » sera donc constitué de deux volets cumulables, un volet sport et un volet culture.

Cette aide aux familles (participation aux adhésions culturelles des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, celle-ci a procédé à la modification de ses statuts en ajoutant : « participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations culturelles intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire ».

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le Pass'agglo sport est cumulable avec le Pass'agglo culture pour un même enfant.

Dans mon association, nous avons mis au courant pas mal de personnes qui ne le savaient pas et qui étaient ravies de pouvoir obtenir 50 euros sur notre adhésion de 90 euros, c'est super intéressant.

Intervention de Jean-Marie MAILLE

C'est valable uniquement pour un sport et une activité culturelle, je précise parce que certains pensaient qu'ils bénéficieraient de 50 euros par sport et activité culturelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France—nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération n°22.001 du 3 février 2022 ;

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture » ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Michel NUNG

La commune de Choisy-le-Roi a décidé lors de son Conseil municipal du 23 mars 2022 de solliciter sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

Le Comité syndical a délibéré favorablement à cette sortie lors de sa séance du 14 juin 2022.

Dans le cadre de la procédure formelle de retrait, la commune dispose de 3 mois à compter de la notification de délibération pour se prononcer. A défaut, la décision du Conseil municipal de Fosses sera réputée défavorable.

Intervention de Pierre BARROS

Petite information, quand une ville quitte le SIRESCO, il y a une convention de sortie, n'est-ce pas ?

Intervention de Michel NUNG

Effectivement, il y a une convention de sortie qui est délibérée et négociée entre la ville sortante et le syndicat Intercommunal, parce que cela impacte sur le fonctionnement du syndicat.

Nous avons eu des sorties importantes depuis le début du mandat, comme la ville de La Queue-en-Brie, de Champigny-sur-Marne et aujourd'hui celle de Choisy-le-Roi.

D'autres villes ont manifesté leur souhait, mais j'y reviendrai sur un prochain Conseil municipal pour à nouveau délibérer sur ces sorties, ce qui devrait à terme modifier notre périmètre et avoir une incidence, effectivement sur les fonctionnements et aussi sur les fonctionnements de l'intercommunalité.

Ce sont quand même des agents du service public qui travaillent pour le syndicat et qui pèsent pour la collectivité. Donc, effectivement, le ticket de sortie pour les communes doit être pris et mis en correspondance avec les charges qui nous imposent et qui restent à la charge des autres communes restantes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter le principe du retrait de la ville de Choisy-le-Roi du SIRESCO.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-19 ; L5211-25-1 ; L 5212-28 ; L 5212-29 et L5212 -30 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville Choisy-le-Roi en date du 23 mars 2022 relative à son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération du SIRESCO du 14 juin 2022 actant le principe du retrait de la ville de Choisy-le-Roi ;

Vu les statuts du SIRESCO ;

Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de Choisy-le-Roi concernant la définition des modalités de retrait et notamment le calcul de l'indemnité de sortie ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Choisy-le-Roi du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Merci Michel. L'ordre du jour est épuisé, notre Conseil municipal est terminé, mais Blaise souhaitait faire une intervention.

Intervention de Blaise ETHODET

Chers Collègues, Mesdames, Messieurs. ,

Je souhaitais revenir ce jour sur l'expression de l'opposition municipale dans le Fosses Mag de septembre-octobre 2022.

Je partage l'avis de l'opposition sur « la responsabilité qu'est la nôtre de donner à nos enfants de solides perspectives d'avenir afin qu'ils prennent leur part dans la reconstruction, l'épanouissement et le rayonnement de notre formidable pays », comme vous l'écrivez au début de votre tribune.

Ce paragraphe que vous avez écrit est porteur d'espoir, et, dans ce monde traversé par les différentes crises et notamment économique, les jeunes, mais aussi les moins jeunes, ont besoin de repères, d'un discours clair et d'un discours transparent des politiques. Un discours construit qui s'appuie sur du concret et sur des valeurs : la confiance, le respect ou encore la loyauté.

Alors, je veux vous dire ma colère à la suite de la lecture de votre tribune : vous faites l'inverse de ce que vous dites.

Vous écrivez que les politiques locaux « profitent de la situation pour asservir avec l'argent de nos impôts leurs administrés en situation de précarité ». Mais, Messieurs, de qui parlez-vous ?

Pire, vous dites que leur seul but « est de créer ou maintenir une base électorale ». Mais, Messieurs, de quoi parlez-vous ?

Vous dites aussi que « ces pratiques s'apparentent à de la corruption et au trafic d'influence » !

Et, ensuite vous ne dites plus rien.

Vous semez le doute dans l'esprit des gens, sans aucune explication, sans aucun élément.

Vous faites ici la démonstration que votre discours ne s'appuie sur rien.

Vous faites ici la démonstration que vous ne respectez personne, ni vos collègues, ni les services publics qui s'attèlent à la tâche chaque jour, ni les habitants.

Vous rentrez dans le système du « complot » et vous cherchez à créer de l'émoi là où il n'y a rien à reprocher à la ville.

Cette pratique ne vous honore pas et ceci est vraiment désolant et triste.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Je rajouterai juste un petit point quand on dit « c'est notre responsabilité de donner à nos enfants de solides perspectives d'avenir pour qu'ils prennent toute leur part dans la reconstruction, l'épanouissement et le rayonnement de notre formidable pays », oui, je suis tout à fait d'accord et ce serait bien aussi que la droite prenne ses responsabilités.

Je rappelle que lors du second tour des législatives, le candidat de la NUPES était opposé à un candidat d'extrême droite et que nous avons proposé la signature d'une tribune pour éviter justement la montée des populismes, la montée du racisme et que personne à droite n'a dénié la signer, et que Monsieur ARCEIRO, le candidat, s'est bien gardé de prendre position. Alors quand on appelle à la responsabilité, il faut soi-même être responsable, voilà, surtout vis-à-vis de la jeunesse.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Moi, je ne voulais pas intervenir, mais bon, puisque c'est parti. À chaque fois qu'il y a une expression de l'opposition, il y a toujours des sous-entendus et ce n'est pas franc du collier.

Moi, ce que je veux dire, c'est que quand on dit « ces pratiques pénales sont répréhensibles », là, je crois que LR et la Droite sont bien placés pour dire cela et n'ont pas à donner de leçon parce que, le dernier qui était en prison, c'était le maire de Levallois-Perret, Monsieur Balkany, qui effectivement faisait tout à fait ce que vous avez écrit. Le clientélisme, c'est lui qui le faisait. Passés par la case prison, il y en a d'autres et ce sont tous des membres de LR.

Donc, quand on écrit les choses, IL faut faire très attention. La tribune que vous écrivez, à chaque fois, en fin de compte, c'est pour détruire.

Ce sont toujours des sous-entendus qui nous mettent à la même hauteur que Monsieur Balkany. Et bien non, Monsieur Balkany, c'est votre copain, ce n'est pas le nôtre, tout simplement, merci.

Intervention de Didier EISCHEN

Alors je vois l'émoi que notre article a suscité auprès de la majorité municipale, article qui a été diffusé et nous vous remercions de ne pas l'avoir censuré.

Dans cet article, sauf erreur de ma part, nous ne citons personne, peut-être des sous-entendus mais jusqu'à présent dans l'article, il n'y a aucun service, il n'y a aucune personne nommée.

Vous attaquez sur le fait qu'effectivement des maires de Droite, tels que Monsieur Balkany sont en prison, certes, c'est vrai, ce n'est pas pour autant que nous cautionnons ce genre de choses, même si ce sont des meilleurs républicains ou des élus républicains.

Vous attaquez sur le fait que vous avez proposé de signer une tribune, je pense qu'on est tous libres de nos choix et la liberté de notre choix, c'était de justement ne pas signer cette tribune, voilà. Votre candidat est passé. Bravo et félicitations à lui.

L'extrême droite n'est pas passée et je m'en réjouis, mais par contre, effectivement, c'était une volonté de notre part et de la part du candidat Les Républicains de ne pas se prononcer sur ce thème.

Intervention de Pierre BARROS

Enfin, je ne vois pas le débat sur la question des élections, c'est vrai que le Front républicain, apparemment, est à géométrie variable, mais bon, là c'est pareil, je pense qu'on va payer des bières à tout le monde, et puis on se mettra autour d'une table et comme ça, on avancera réellement sur ces sujets-là.

Quand Blaise m'a proposé une intervention ce soir, j'ai souhaité qu'elle se fasse dans le cadre, on est à la fin du Conseil municipal et je pense que ce n'est pas un format complètement inintéressant.

Je suis assez d'accord et sensible à ce qui a été dit par les collègues, notamment Gildas. On se connaît maintenant et quand on a des choses à dire, on les dit et d'ailleurs de manière assez directe, avec des mots simples.

Moi mon travail c'est de rendre compte de ce qu'on fait dans cette collectivité, déjà au Conseil municipal, mais vu que vous êtes tous parties prenantes de l'ensemble des décisions, parce que nous

avons l'occasion d'en discuter à différents endroits et que l'opposition est d'ailleurs présente à l'essentiel des commissions, où vous avez tout à fait votre place et c'est parfait.

En fait, votre tribune, je l'ai lu, mais je ne l'ai pas compris. Je ne sais pas à qui cela s'adresse parce que je suis tellement loin de ça. On est tellement loin de ça, que je me demandais, quel était le sens, qu'elle était la cible et de quoi concrètement vous parliez alors ?

Dans ces conditions-là, ce n'est pas très compliqué de remplir les 1 600 caractères, en accumulant des mots qui certes ne ciblent pas, mais font quand même attention. Nous sommes dans une Gazette locale et vous vous adressez à la fois aux habitants de Fosses, aux élus et aux services et à un moment donné, on peut considérer que c'est nous qui sommes ciblés légitimement, sauf qu'au fond, moi, je ne me sens absolument pas concerné par ce que vous racontez.

Je pense que la plupart des élus, des maires et des conseils municipaux des 35 000 communes en France, ce sont des gens honnêtes qui font leur boulot, qu'ils soient de droite ou de gauche.

Moi, j'ai cette conception-là et je préfère la garder comme ça.

Tous les collègues de l'agglomération avec qui on travaille ne sont pas que des gens de gauche. Certainement que mes meilleurs amis en politique sont parfois des gens de droite, parce qu'on partage des choses qui sont au-delà de l'appartenance à un groupe politique ou d'un acte militant. Donc je trouve qu'on gagnerait, je dis « on » parce que je me sens solidaire, on est en équipe Monsieur EISCHEN. Je pense qu'il faut qu'on arrive à dépasser ça parce que ça finit par saouler tout le monde. En fait, je pense que les gens en ont ras le bol de cette politique à « 2 balles », de cette façon de manière très partisane, d'insinuer des trucs par rapport aux autres alors qu'en fait, c'est une façon de faire la politique mais ce n'est pas la mienne, ce n'est pas la nôtre et moi je ne souhaite pas que ce soit la vôtre aussi, donc essayons de monter en gamme un tout petit peu. Essayez de proposer des choses, comme vous le faites d'ailleurs lors des commissions où vous faites un certain travail qui est tout à fait honorable et participatif, parce qu'on vous ouvre l'accès à ça. Moi, j'ai plein de collègues de gauche dans des oppositions, dans les conseils municipaux de Droite qui n'ont pas accès à des commissions, qui n'ont pas accès à tout ça. Je peux vous raconter pendant des heures et des heures la façon dont ça peut se passer dans certaines villes du Val d'Oise.

Voilà, profitez et d'ailleurs, vous participez à ce qu'on propose et je peux vous assurer que votre parole, celle de l'ensemble des participants aux commissions est écoutée de la même manière, quels que soient le genre et la tendance politique.

Nous sommes quand même d'une ouverture, nous sommes corrects, donc je pense qu'en effet le message qui est porté par Blaise, par Gildas, par Cindy, c'est qu'à un moment donné, il faut que vous soyez corrects aussi et ne mettez pas le doigt sur des trucs, des petites histoires.

On en parlait tout à l'heure, mais à un moment donné, moi j'en peux plus des histoires sur le divorce de l'un, la gifle de l'autre, les discussions, quoi, on s'en fout quoi, mais on s'en fout, il y en a marre.

Parlons de choses importantes et intéressantes, je pense qu'il y a des gens-là aujourd'hui, ils vont se retrouver dans une situation catastrophique parce que leurs charges locatives vont tripler demain, il y a des gens qui vont se retrouver à la porte parce que le gaz a augmenté, ça c'est un vrai sujet.

Exprimez-vous là-dessus et là, on va pouvoir travailler.

Alors c'est vrai Monsieur EISCHEN, je pense que ce n'est pas vous qui avez signé cette tribune, moi je ne vais pas crier haro sur le baudet, je ne veux pas qu'on soit sur un massacre comme ça et mais je trouve que là, nous avons des sujets d'importance qui à un moment donné doivent transcender les côtés partisans.

Après, il y a un jeu de rôle, je le conçois, il n'y a pas de souci, il n'y a rien de personnel, mais on peut se permettre, ici, de dire que des fois, c'est un peu soûlant et s'il y avait un peu plus de contenu que ça, ce ne serait pas si mal et ça grandirait l'opposition, si tant est, qu'elle est en capacité de le faire.

Intervention de Didier EISCHEN

Alors juste une réponse à vous, Monsieur le Maire, vous aurez remarqué, je pense depuis maintenant 2 ans que nous siégeons dans l'opposition de notre Conseil municipal, nous avons été dans votre sens pour la plupart des sujets, nous n'avons pas fait de l'opposition systématique, parce que, encore une fois, cela ne méritait pas d'avoir une opposition systématique et que faire en sorte que la ville avance, cela nous concerne aussi, même si tant est qu'on ne soit que 5 membres de l'opposition. Donc il est bien entendu que notre position d'opposants entre guillemets et l'irréelle existe, mais que nous ne faisons pas obstruction systématiquement à tout ce que qui peut être proposé ici.

J'assiste à des commissions, notamment avec Messieurs Gildas Quiquempois et Patrick Muller où effectivement, ce sont des commissions constructives où nous avons de réels échanges, où on propose pas mal de choses positives qu'on retrouve d'ailleurs au Conseil municipal et que nous votons avec vous ces décisions.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Il est vrai qu'en commission nous travaillons ensemble, vous faites des propositions que nous avons retenues, là dernièrement, on a retenu des propositions.

Voilà, et c'est dommage, car comme dit Pierre, quand nous sommes en commission, il n'y a pas d'opposition, il n'y a pas de majorité, nous travaillons ensemble et c'est décevant qu'après, ce soit égratigné par une tribune comme ça, parce qu'ici je pense qu'on travaille ensemble et ensuite on s'attaque les uns, les autres, ce qui ne ressemble à rien. Je dis ça comme je le pense, comme d'habitude, avec mon franc-parler.

Intervention de Franck BLEUSE

Monsieur le Maire, juste pour avoir une petite note un petit peu plus légère pour terminer ce Conseil municipal, je n'ai pas eu la remarque tout à l'heure sur l'attribution de la subvention à Germinal, je rappelle simplement que l'Espace Germinal ouvre sa saison culturelle dans 15 jours.

Donc, rendez-vous samedi 1^{er} octobre avec le spectacle « Chut Oscar ! », autour d'une magnifique histoire qui raconte toute l'histoire du Jazz et d'une petite Mama en personnage animée.

Intervention de Pierre BARROS

Très bien, c'est parfait. Merci à toutes et tous, très bonne soirée.

Fin du conseil à 20h40.

**Pierre BARROS,
Le Maire**

**Jeanick SOLITUDE,
La Secrétaire de séance**